



## DECISION DU MAIRE

N° 326

DATE

18 avril 2024

**Décision de se défendre en justice – Ville de Poissy c/ Syndicat des copropriétaires de la résidence des Grands-Champs**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22, alinéa 16,

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 16,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-04-08-00008 en date du 8 avril 2024, et notamment son article 11,

Vu l'arrêté n° 2024/299T du 19 mars 2024 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du samedi 6 avril 2024 au dimanche 21 avril 2024 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que par arrêté en date du 8 avril 2024, le préfet des Yvelines a autorisé la Ville de Poissy a installer un échafaudage bâché jusqu'au 31 juillet 2024 en vue de démolir un bâtiment devant laisser place au nouveau conservatoire de musique et de danse, résidence des Grands-Champs, parcelle cadastrée B 333,

Considérant que l'article 11 dudit arrêté dispose que la commune peut, dès le début de la procédure, demander à la présidente du Tribunal administratif de désigner un expert aux fins d'assister à l'état des lieux contradictoire préalable aux travaux et dresser le procès-verbal de cet état des lieux le cas échéant,

Considérant qu'il y a lieu de demander la désignation d'un expert en référé, et que les parties ont été convoquées pour l'état des lieux contradictoire le 23 avril 2024,

### DÉCIDE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'ester en justice en demandant à Mme la Présidente du Tribunal administratif de Versailles la désignation d'un expert, en application de l'article 11 de l'arrêté préfectoral n° 78-2024-04-08-00008 du 8 avril 2024.

#### **Article 2 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint  
Délégué aux espaces publics,  
A la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/04/2024